

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: V400

Dénomination: PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL

UFI : 9250-T0C8-100J-P62A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Peinture acrylique en aérosol.

supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: AMBRO-SOL S.R.L.

Adresse: Via per Pavone del Mella n.21

Localité et Etat: 25020 Cigole (BS)
Italia

Tél. +39 030 9959674

Fax +39 030 959265

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@ambro-sol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Pavia: Tel. (+39) 0382-24444 (IRCCS Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo: Tel. 800 883300 (Ospedale Papa Giovanni XXIII - Bergamo)

Centro Antiveleni di Firenze: Tel. 055 7947819 (Ospedale Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma: Tel. 06 3054 343 (Policlinico Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Napoli: Tel. 081 5453333 (Ospedale Cardarelli - Napoli)

Servicio de Información Toxicológica (SIT) España: Tel. 91 5620420 (Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses - España)

Centro de Informação Antivenenos (CIAV): Tel. 800 250 250 (Instituto Nacional de Emergência Médica - Portugal)

Centre Antipoison de Paris: Tel. 01 40 05 48 48 (Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - France)

Pomorskie Centrum Toksykologii: Tel. (58) 682 04 04 (Zakład Toksykologii Klinicznej - Polska)

American Association of Poison Control Centers (USA): Tel. +1 (800) 222 1222

Giftnotrufzentralen (Berlin, Deutschland): Tel. +49 030 19 240

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient:	Acétate de méthyle Acétate de N-butyle
------------------	---

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :704,48

Valeurs limites :840,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acétate de méthyle		
CAS 79-20-9	31 ≤ x < 35	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-185-2		
INDEX 607-021-00-X		
N° Reg. 01-2119459211-47-XXXX		
Acétate de N-butyle		
CAS 123-86-4	20 ≤ x < 23	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
INDEX 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX		
Propane		
CAS 74-98-6	15 ≤ x < 19	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		
N° Reg. 01-2119486944-21-0046		
Butane		
CAS 106-97-8	7 ≤ x < 9	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U
CE 203-448-7		
INDEX 601-004-00-0		
N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX		
Xylène (Mélange d'isomères)		
CAS 1330-20-7	5 ≤ x < 7	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
Résines de pétrole		
CAS 64742-16-1	3 ≤ x < 5	Aquatic Chronic 4 H413
CE 265-116-8		
INDEX -		

Formiate de méthyle		
CAS 107-31-3	$1 \leq x < 3$	Flam. Liq. 1 H224, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 203-481-7		
INDEX 607-014-00-1		
N° Reg. 01-2119487303-38-XXXX		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
CAS 108-65-6	$1 \leq x < 3$	Flam. Liq. 3 H226
CE 203-603-9		
INDEX 607-195-00-7		
N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX		
Méthanol		
CAS 67-56-1	$1 \leq x < 3$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370
CE 200-659-6		
INDEX 603-001-00-X		
N° Reg. 01-2119433307-44-XXXX		
Isobutane		
CAS 75-28-5	$1 \leq x < 3$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280
CE 200-857-2		
INDEX 601-004-00-0		
N° Reg. 01-2119485395-27-XXXX		
Acétate d'isobutyle		
CAS 110-19-0	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 203-745-1		
INDEX 607-026-00-7		
N° Reg. 01-2119488971-22-XXXX		
2-Butoxyéthanol		
CAS 111-76-2	$0 \leq x < 0,5$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-905-0		
INDEX 603-014-00-0		
N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX		
éthylbenzène		
CAS 100-41-4	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
CE 202-849-4		
INDEX 601-023-00-4		
N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 27,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23
	du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020
	Page n. 5/31
	Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST) Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018 ROZPORZADZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2019
ESP	España	
FRA	France	
ITA	Italia	
PRT	Portugal	
POL	Polska	ROZPORZADZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2019
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

Acétate de méthyle						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	620	200	1240 (C)	400 (C)	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU

NDS/NDSch	POL	250		600				
WEL	GBR	616	200	770	250			
TLV-ACGIH		606	200	757	250			
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				120	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				12	µg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		44 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	VND	152 mg/m3		VND	VND	305 mg/m3	610 mg/m3
Dermique			NPI	44 mg/kg bw/d	NPI	VND	NPI	88 mg/kg bw/d
Acétate de N-butyle								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)			
VLA	ESP	724	150	965	200			
VLEP	FRA	710	150	940	200			
NDS/NDSch	POL	240		720				
WEL	GBR	724	150	966	200			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH			50		150			
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				180	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				18	µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				981	µg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				98,1	µg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				35,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				90,3	µg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d
Propane								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /		

Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
VLA	ESP		1000		
NDS/NDSch	POL	1800			

Butane						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
VLA	ESP		1000			Gases
VLEP	FRA	1900	800			
NDS/NDSch	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH					1000	

Xylène (Mélange d'isomères)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	327	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	327	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg/d

Santé –	
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	
Effets sur les consommateur	Effets sur les travailleurs

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimè le 26/10/2020 Page n. 9/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

S								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

Formiate de méthyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		246	100			
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				115	µg/l	
Valeur de référence en eau de mer				11.5	µg/l	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				14,29 mg/m3		VND		
Dermique					VND	VND	NPI	

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				635	µg/l	
Valeur de référence en eau de mer				63,5	µg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				329	µg/kg/d	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				290	µg/kg soil dw	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		36 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

Méthanol						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU
VLA	ESP	266	200			PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU 11
VLEP	ITA	260	200			PEAU
VLE	PRT	260	200			PEAU
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
OEL	EU	260	200			
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				20,8	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				2,08	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				77	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				7,7	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,54	g/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				100	mg/kg/d	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d				
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3
Dermique		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d

Isobutane						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH			800			

Acétate d'isobutyle

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)			
VLA	ESP	724	150					
VLEP	FRA	710	150	940	200			
NDS/NDSch	POL	240			720			
WEL	GBR	724	150	903	187			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH		50		150				
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				170	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				17	µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				877	µg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				87,7	µg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				75,5	µg/kg/d			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	35,7 mg/m3		35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg bw/d
2-Butoxyéthanol								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU		
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU		
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU		
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU		
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU		
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU		
NDS/NDSch	POL	98			200	PEAU		
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU		
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU		
TLV-ACGIH		97	20					
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				8,8	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				880	µg/l			

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	NPI	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	125 mg/kg bw/d

éthylbenzène

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	100	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	55	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	55	µg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		1,6 mg/kg bw/d				1,6
Inhalation	NPI	VND	NPI	15 mg/m3	293 mg/m3	VND	NPI	77 mg/m3
Dermique		NPI		NPI	NPI	NPI	NPI	180 mg/kg

bw/d

Éthanol								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	380	200	1520	800			
MAK	DEU	380	200	1520	800			
VLA	ESP			1910	1000			
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000			
NDS/NDSch	POL	1900						
WEL	GBR	1920	1000					
TLV-ACGIH				1884	1000			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				960		µg/l		
Valeur de référence en eau de mer				790		µg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,6		mg/kg/d		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,9		mg/kg/d		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2,75		mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				580		mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				380		mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				630		µg/kg/d		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		87 mg/kg bw/d				87
Inhalation	950 mg/m3	NPI	NPI	114 mg/m3	1900 mg/m3	NPI	NPI	950 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	206 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	343 mg/kg bw/d
Propan-2-ol								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	500	200	1000	400			
MAK	DEU	500	200	1000	400			
VLA	ESP	500	200	1000	400			
VLEP	FRA			980	400			
NDS/NDSch	POL	900		1200		PEAU		
WEL	GBR	999	400	1250	500			
TLV-ACGIH		492	200	983	400			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				140,9		mg/l		

Valeur de référence en eau de mer	140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	140,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,251	g/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	160	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	VND	VND	26 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	VND
Inhalation	VND	VND	VND	89 mg/m3	VND	VND	VND	500 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	319 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	888 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	divers
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< 0 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	gaz inflammable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,72 ÷ 0,76 g/ml a 20°C
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	10`` - 13`` Coppa Ford
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2004/42/CE) : 95,20 % - 704,48 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acétate de N-butyle

Se décompose au contact de: eau.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Au contact de: agents oxydants forts.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 16/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Acétate d'isobutyle

Se décompose sous l'effet de la chaleur.Attaque différents types de matières plastiques.

2-Butoxyéthanol

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Acétate de N-butyle

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

Xylène (Mélange d'isomères)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Acétate d'isobutyle

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

2-Butoxyéthanol

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

éthylbenzène

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

Acétate de N-butyle

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

Acétate d'isobutyle

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 17/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

2-Butoxyéthanol

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Acétate de N-butyle

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Acétate d'isobutyle

Incompatible avec: forts oxydants,nitrates,acides forts,bases fortes.

2-Butoxyéthanol

Ne pas laisser à proximité de: forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-Butoxyéthanol

Peut dégager: hydrogène.

éthylbenzène

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 18/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Acétate de N-butyle
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
Xylène (Mélange d'isomères)
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau. POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
Méthanol
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau. POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.
éthylbenzène
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau. POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>
Acétate de N-butyle
Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.
Xylène (Mélange d'isomères)
Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).
Méthanol
La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).
éthylbenzène
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispešl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.
<u>Effets interactifs</u>
Acétate de N-butyle

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23
	du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020
	Page n. 19/31
	Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

Xylène (Mélange d'isomères)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-
2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:
>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:
>2000 mg/kg

Résines de pétrole

LD50 (Or.) 2000 mg/kg

Xylène (Mélange d'isomères)

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg rat

LD50 (Der) > 1700 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 5000 ppm/4h rat

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 1805,05 ppm LC0 (4 h) rat

Butane

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 20/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Propane

LC50 (Inh) 800000 ppm 15 min

éthylbenzène

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

Méthanol

LD50 (Or.) 1978 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 123,3 mg/l/4h rat

2-Butoxyéthanol

LD50 (Or.) > 1000 mg/kg bw guinea pig

LD50 (Der) > 400 mg/kg bw rabbit

LC50 (Inh) > 400 ppm/4h rat

Acétate de méthyle

LD50 (Or.) 6482 mg/kg rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 49,2 mg/l/4h rabbit

Acétate de N-butyle

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 0,74 mg/l/4h Rat

Acétate d'isobutyle

LD50 (Or.) 13413 mg/kg bw rat

LD50 (Der) 17400 mg/kg bw rabbit

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 21/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

LC50 (Inh) 30 mg/l/6h rat

Isobutane

LC50 (Inh) > 1442,738 mg/l/15min rat

Formiate de méthyle

LD50 (Or.) 1500 mg/kg bw rat

LD50 (Der) 4000 mg/kg bw rat

LC50 (Inh) 5,2 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Xylène (Mélange d'isomères)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

éthylbenzène

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 22/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Résines de pétrole		
EC50 - Crustacés		100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		100 mg/l/72h
Xylène (Mélange d'isomères)		
LC50 - Poissons		2,6 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		4,6 mg/l/72h
EC10 Crustacés		1,9 mg/l/21d
NOEC Chronique Poissons		1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés		960 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques		440 µg/l 73 h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
LC50 - Poissons		> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés		> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques		> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons		> 10 mg/l 14 days
NOEC Chronique Crustacés		100 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques		1 g/l 4 days
Butane		
LC50 - Poissons		> 24,11 mg/l/96h
Propane		
LC50 - Poissons		85,82 mg/l/96h
EC50 - Crustacés		41,82 mg/l/48h

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 23/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

éthylbenzène

LC50 - Poissons	4,65 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5,15 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	3,3 mg/l 4 days
NOEC Chronique Crustacés	960 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,95 mg/l 4 days

Méthanol

LC50 - Poissons	15,4 g/l/96h
NOEC Chronique Poissons	446,7 mg/l 28 days
NOEC Chronique Crustacés	208 mg/l 21 days

2-Butoxyéthanol

LC50 - Poissons	1,474 g/l
EC50 - Crustacés	1,55 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	911 mg/l/72h
EC10 Crustacés	134 mg/l 21 days
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	88 mg/l 72 h

Acétate de méthyle

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,027 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	120 mg/l 72 h

Acétate de N-butyle

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	246 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	105 mg/l 72 h

Acétate d'isobutyle

LC50 - Poissons	16,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	24,6 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	321,5 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1505 mg/l 72 h

Isobutane

LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
-----------------	------------------

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 24/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Formiate de méthyle

LC50 - Poissons	115 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	500 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,079 g/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	131,2 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	46 mg/l 4 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Propane

Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Easily biodegradable. It is rapidly oxidized into the air by photochemical reaction.

Xylène (Mélange d'isomères)

Solubilité dans l'eau 146 - 208 mg/L @ 25 °C and pH 7 mg/l

Rapidement dégradable

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Butane

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

Propane

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

éthylbenzène

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Méthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-Butoxyéthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Acétate de méthyle

Solubilité dans l'eau 243500 mg/l

Rapidement dégradable

Acétate de N-butyle

Solubilité dans l'eau 5,3 g/l

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 25/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

Rapidement dégradable

Acétate d'isobutyle

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Isobutane

Rapidement dégradable

Formiate de méthyle

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,2

Butane

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,09

Propane

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,09

éthylbenzène

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,6

Méthanol

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

2-Butoxyéthanol

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,81

Acétate de méthyle

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,18

Acétate de N-butyle

V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

Acétate d'isobutyle
Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (Mélange d'isomères)
Coefficient de répartition
: sol/eau 2,73

Acétate de méthyle
Coefficient de répartition
: sol/eau 0,18

Acétate de N-butyle
Coefficient de répartition
: sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

Les bidons vides, même si pas complètement vidé, doit être éliminés de manière appropriée.

Le récipient d'aérosol surchauffée à une température supérieure à 50° C peut éclater, même si elle contient une petite gaz résiduel.

L'élimination doit être mis en place et approuvé conformément aux lois applicables.

Le transport des déchets peut être all'ADR.

Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):

L'aérosol en tant que déchets domestiques sont exclus de l'application de cette disposition.

L'aérosol épuisé pour un usage professionnel / industriel peut être classé:

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 27/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

15:01:10 *: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point 69 Méthanol N° Reg.:
01-2119433307-44-
XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 1	Liquide inflammable, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l`effet de la chaleur.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d`ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23 du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020 Page n. 30/31 Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA

AMBRO-SOL S.R.L.	Revision n. 23
	du 10/10/2020
V400 - PEINTURE ACRYLIQUE 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 26/10/2020
	Page n. 31/31
	Remplace la révision:22 (du: 25/02/2019)

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.